

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2015 à 18 heures 15

Etaient présents:

Mesdames BOURGASSER, TOURNEUR, ZATTARIN, MOCCI, DESENCLOS,
Messieurs SCHMITT, ZAMPETTI, GRUNDHEBER, DEFER, L'HERBEIL, ABERKANE, BOURET, FRANTZ,
FERRARELLI, BRUNETTI, HYPOLITE, GRIVEL, BACCHETTI, BESSEDJERARI, LAFOND, VACCANI,
METZINGER, KEFF, CARDAIRE, JEAN PHILIPPE, JACOB, BECQUER, SANTORO, HIRSCH, ANTCZAK,
ZIMMERMANN, BRECK, LEWANDOWSKI, NOCCHI, PETITJEAN, SCHWARTZ

Etaient représentés par un pouvoir :

M. DANTE donne pouvoir à M. FRANTZ
M. SONNET donne pouvoir à M. BESSEDJERARI
M. MARTIN donne pouvoir à Mme BOURGASSER
M. MORETTE donne pouvoir à M. CARDAIRE
M. LAMORLETTE F donne pouvoir à M. JEAN PHILIPPE
M. BEAULATON donne pouvoir à Mme MOCCI
M. DOLENC ANGELINA donne pouvoir à M. LEWANDOWSKI

Etaient représentés par un suppléant :

M. DIETSCH était représenté par M. CORNILLE
M. LINTZ était représenté par Mme SPATARO
M. NEZ était représenté par Mme TERRIER

Etaient excusés :

Mesdames MULLER et KOCKEISEN
Messieurs BONASSO, JODEL, CARLI et GRIMALDI

Etaient absents :

Mesdames BOSSI, LOESEL, NOLL, NIZIOLEK, MARTEL,
Messieurs FALQUERHO, BOUAFFAD, COLIN, BANAS, SILVESTRIN, DURAND, QUIQUANDON, DIDIER,
CESARONI

Secrétaire de séance : M. GRIVEL

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1- Compte administratif 2014

Le Président présente le compte administratif 2014 en donnant les restes à réaliser et les grands équilibres financiers :

Restes à réaliser :

En dépenses d'investissement : 474 176,00 € correspondant à l'achat du terrain destiné à l'installation d'une déchèterie à Jarny, au solde de l'achat de deux camions BOM, à l'achat de bennes pour déchèterie

En recettes d'investissement : 26 297,00 € correspondant au solde de la DGE (20 % restants) relative à la construction du siège social

Résultats de clôture :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 588 936.72 euros

Recettes : 6 189 431.43 euros

Excédent de fonctionnement : **600 494.71 euros**

Section d'investissement :

Dépenses : 794 796.12 euros

Recettes : 972 771.68 euros

Excédent d'investissement : **177 975.56 euros**

Monsieur Gérard HYPOLITE, 1^{er} Vice-Président, soumet au vote le compte administratif 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Compte de gestion 2014

Le Président invite les délégués syndicaux à se prononcer sur le compte de gestion établi pour l'exercice 2014 par Monsieur Eric PERNOT, receveur syndical.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

3- Affectation des résultats 2014

Le Président propose d'affecter en recette d'investissement pour 2015 un excédent d'investissement de 625 854.56 euros dégagé en 2014 et un excédent de fonctionnement capitalisé de 250 494.71 euros dégagé en 2014. Par ailleurs, il propose d'affecter en recette de fonctionnement pour 2015 un excédent de fonctionnement de 350 000 euros dégagé en 2014.

Ces propositions, soumises à l'assemblée, sont acceptées à l'unanimité.

4- Budget primitif 2015

Le Président cède la parole à Julien BESSEJERARI, Vice-Président délégué aux finances.

Il présente les grands postes du budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Outre les reports déjà évoqués dans le point concernant le compte administratif, nous pouvons constater :

- La conteneurisation globale du territoire syndical représente un coût de 1 105 705 €
- L'article 2188 qui rassemble l'achat de bennes de déchèterie pour 27 776 euros et les actions de communications pour 20 655 €
- La construction de la déchèterie de Jarny est estimée à 787 500 € incluant 5% de maîtrise d'œuvre, soit 37 500 €. L'ensemble des travaux ne sera pas réalisé sur l'année 2015 mais le projet est inscrit au budget dans sa globalité.

Recettes :

- 152 343 € sont inscrits au titre du FCTVA pour l'année 2013
- Les amortissements représentent 287 678.26 €
- Pour équilibrer la section investissement, le syndicat a prévu de contracter un emprunt de 932 974.36 €. Le Président précise que le déblocage de ces fonds ne se fera que si nécessaire, au fil de l'eau.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- 242000 € affectés au carburant, montant budgété similaire à 2014.
- Les contrats de prestation de services :
 - 46 500 € correspondant au résiduel de la prestation de collecte des ordures ménagères réalisée par la société BARISIEN sur les communes de Labry et Saint Ail en novembre et décembre 2014. Il est rappelé que ces deux communes ont intégré la régie de collecte au 1^{er} janvier 2015.
 - 79 000 € prévus pour régler le dernier trimestre de location maintenance des bacs roulants sur les dix communes concernées.
 - 35 000 € inscrits pour la collecte des végétaux sur 8 mois de l'année.
 - 600 000 € budgété pour « l'activité tri » à savoir l'achat des sacs de tri ainsi que les coûts de tri complémentaires
 - 80 000 € pour la collecte du verre. Il est précisé que les recettes de vente du verre ne compensent pas les coûts de collecte.
 - 200 000 € dans le cadre de la convention d'utilisation de la déchèterie de Conflans en Jarnisy. A ce propos, il est rappelé que le syndicat a pour projet la création d'une déchèterie syndicale à côté du siège du SIRTOM afin de desservir le territoire jarnysien.
 - 1 611 555 € pour le traitement par enfouissement des déchets collectés au porte à porte, ordures ménagères et encombrants. L'augmentation relativement forte constatée par rapport à 2014 s'explique par une hausse de la TGAP de 8 €, passant de 24 €HT à 32 €HT ainsi que l'évolution du taux de TVA à 10 %. Considérant que le Sirtom collecte 16 000 tonnes par an, la note est élevée...
- 285 500 € pour l'entretien des camions, soit une légère augmentation due au fait que le syndicat a acquis deux nouvelles bennes à ordures ménagères.

- 404 360 € inscrits au poste « services extérieurs ». Cette imputation regroupe les coûts de traitement des divers matériaux récupérés sur le site des déchèteries d'Homécourt et Trieux. Là aussi l'augmentation de la TGAP entraîne une importante élévation des coûts surtout au niveau des objets encombrants qui partent à l'enfouissement et des déchets ménagers spéciaux dont les coûts de traitement sont très onéreux. Les déchèteries n'engendrent que très peu de recettes, uniquement sur la ferraille et les batteries. La déchèterie d'Homécourt regroupe un bassin de population de 24 000 habitants et ses coûts de traitement sont évalués à 283 360 € ; Trieux concerne environ 15 000 habitants et représente 120 800 € de coûts de traitement.
- Et pour finir cette section de dépenses, les coûts de personnel et assimilés qui s'élèvent à 1 763 750 €.

Recettes :

- La redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères permettra de recouvrir 153 525 €.
- La vente des matériaux (verre, papier, cartons, acier, alu...) représenterait 210 000 € de recettes
- 76 431 € sont inscrits au titre du dégrèvement de TGAP. En effet, la société BARISIEN a valorisé sur son centre d'enfouissement technique plus de 75 % des déchets en biogaz. De fait, le SIRTOM bénéficiera d'un dégrèvement de TGAP de 4 € par tonne, cette taxe passant de 24 €HT à 20 €HT. La société Barisien nous reversera en 2015 un trop perçu sur 2014 de 76 431 € sur les tonnes d'ordures ménagères collectées en porte à porte et d'objets encombrants enfouis au CET de Conflans en Jarnisy.

Pour terminer, le Président indique que le produit attendu global du syndicat pour 2015 s'élève à 4 993 369.97 € dont 4 482 849.64 € seront versés par les communautés de communes et 510 520.33 € par les 4 communes isolées que sont Mairy Mainville, Saint Ail, Trieux et Tucquegnieux.

Le produit attendu global est en augmentation de 2.05 % par rapport à 2014.

La présentation du budget n'appelant pas de question particulière, le Président le soumet aux votes. Le budget primitif 2015, est adopté à l'unanimité.

Le Président met ensuite les taux de TEOM des 4 communes à l'approbation du comité :

Mairy Mainville : 14.75 %

Saint Ail : 6.75 %

Trieux : 12.24 %

Tucquegnieux : 12.46 %

et obtient l'unanimité.

5- Redevance spéciale au titre de l'année 2015

Le Président rappelle que la mise en place de la redevance spéciale est destinée à résoudre le problème des déchets assimilés aux ordures ménagères mais produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires. Il précise que le montant de cette redevance sur l'année 2015 sera de 153 525 € pour un certain nombre de redevables dont la liste est disponible et consultable en séance.

Le président propose à l'assemblée d'accepter la liste des redevables pour 2015 ainsi que le montant global de cette redevance.

Cette proposition, soumise à l'assemblée, est acceptée à l'unanimité.

6- Convention entre le SIRTOM et la Ville de Briey pour la mise à disposition d'une benne amovible

Le Président indique à l'assemblée que la ville de Briey a sollicité le SIRTOM afin de bénéficier d'une benne amovible sur le site des services techniques. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer une convention déterminant conditions et tarifs de cette prestation.

Le comité syndical autorise la signature de cette convention à l'unanimité.

7- Attribution d'une indemnité de conseil au receveur syndical

Monsieur Alain FRANTZ rappelle le rôle de conseil de Monsieur PERNOT, le receveur syndical. Il propose, pour ne pas avoir à revenir devant le comité chaque année, de prendre une délibération de principe accordant durant la durée du mandat électif, l'indemnité de conseil au receveur syndical, au taux de 100 % par an. Il indique que le comité pourra néanmoins modifier ce taux si nécessaire.

Cette proposition, soumise à l'assemblée, est acceptée à l'unanimité.

8- Création d'un emploi permanent d'attaché territorial non titulaire

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du remplacement de Mademoiselle RENAUD qui a obtenu un concours d'état, le syndicat a procédé au recrutement de Mademoiselle Anne SANTAROSSA.

Mademoiselle SANTAROSSA a en charge le « pôle » communication et prévention des déchets.

Afin de lui conférer un statut et une protection sociale, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial contractuel qui n'est autre que l'équivalent d'un CDD et qui pourra être renouvelé dans la limite de 6 années.

Le comité approuve la création d'un poste d'attaché territorial à l'unanimité.

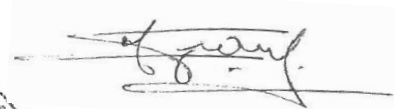
9- Avenant au marché de traitement des déchets ménagers du 31 octobre 2013

Dans le cadre du marché de traitement des ordures ménagères passé avec la société BARISIEN, le Président requiert l'autorisation de signer un avenant fixant les termes d'une remise commerciale de 2.33 €HT sur les 15 000 premières tonnes enfouies au CET de Conflans.

Cette autorisation est obtenue à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président



Alain FRANTZ

